

En application de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 septembre 2025 Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable a autorisé sous numéro EAU/AUT/25/1109 :

**La transformation des anciennes vestiaires de foot en locaux de stockage en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Schieren**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert au Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours par l'intermédiaire d'un avocat à la cour.

Schieren, le 27/02/2026

  
Le bourgmestre,  
Jean-Paul ZEIMES

  
Le secrétaire communal,  
Philippe CALMES

